

**MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE****COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014**

**Date de convocation** : 9 septembre 2014

Le 15 septembre 2014, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

**Etaient présents** : Michel COLAS, Michel ROBERT, Christophe GOURICHON, , Claude LEGUILLON, Marie-Jo PERTUE, Christian BONFANTI, Christine CHAUVEAU, Pascal FERRAND, Médy COTTET, Nathalie HUBERT, Alain PHILIPPE, Karen TONNELIER.

**Etaient absents excusés** : Marie-Claude GUILLOT a donné pouvoir à Michel COLAS, Marie SALLÉ, Yannic ROBIN qui a donné pouvoir à Christophe GOURICHON

**Etait (ent) absent (s)** : /

**Secrétaire de séance** : Pascal FERRAND

Le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2014 a été adopté à l'unanimité des présents.

**47/2014**

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : TARIFS**

M. Christophe GOURICHON, Adjoint aux Affaires Cultures, expose qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs d'abonnement de la Bibliothèque Municipale, tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Il propose de passer l'abonnement annuel à 10,00 € à la place de 9,50 € et l'abonnement semestriel à 5,00 € à la place de 4,75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de fixer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

- Tarif annuel : 10,00 €
- Tarif semestriel : 5,00 €

**48/2014**

**EXTENSION ET REHABILITATION DE LA CUISINE DE L'ECOLE PUBLIQUE NICOLAS CONDORCET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE D'ANGERS LOIRE METROPOLE**

M. le Maire expose que dans le cadre de l'extension et réhabilitation de la cuisine de l'école publique Nicolas Condorcet la commune de Soulaines sur Aubance a sollicité Angers Loire Métropole pour une participation financière.

Il ajoute que celle-ci s'élève à 60 000,00 €.

Il précise que pour obtenir cette contribution il est indispensable de signer une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise M. le Maire

- à signer cette convention de participation financière avec Angers Loire Métropole
- à réaliser toutes les démarches nécessaires dans ce dossier.

**49/2014**

**FINANCES : SOUSCRIPTION D'UN PRET**

M. le Maire expose qu'un prêt de 35 000,00 € a été inscrit au budget primitif 2014.

Le montant des travaux d'investissement en cours (extension cuisine et aménagement habitation) est plus élevé que le prévisionnel initial.

Il ajoute qu'il y a lieu de souscrire un prêt de 60 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour, 1 abstention, 1 contre),

- Décide de souscrire un prêt :
  - Montant : 60 000,00 €
  - Durée : 5 ans
  - Taux : 1,60 %
  - Périodicité : trimestrielle
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt.

50 / 2014

### **DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 021 : virement de la section fonctionnement			1 215,00 €	
D 2138 / 82 : aménagement logt / cabinet soins		1 700,00 €		
R 280422 : Privé : Bâtiments et installat.				1 215,00 €
R 1641 : emprunt en euros				1 700,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	/	1 700,00 €	1 215,00 €	2 915,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6811 / ADM : dot.amort.immos incorp.& corpor.		1 215,00 €		
D 023 / ADM : virement section investissement	1 215,00 €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	1 215,00 €	1 215,00 €	/	/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,  
approuve les transferts de crédits ci-dessus.

51 / 2014

### **AMÉNAGEMENT ENTREE EST ET DE LA RUE DE L'AUBANCE : CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET FINANCIERE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL**

VU la convention du Conseil Général qui a pour objet d'autoriser la Commune de Soulaines sur Aubance à réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental, de déterminer la participation du Département au titre de l'entretien de la chaussée départementale et de définir les modalités et responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général.

**DECLASSEMENT PARTIEL D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC AU LIEUDIT CHARUAU**

M. le Maire expose que suite à une vente d'une maison au lieudit Charreau acquise par M. et Mme Julien Landelle, il a été constaté que les limites cadastrales devaient être régularisées afin de procéder à l'alignement d'une clôture.

Il ajoute qu'il y a lieu de déclasser du domaine public de la commune, une parcelle de 1 a 68 ca afin de la céder au profit de M. et Mme LANDELLE pour leur permettre de réaliser cette clôture.

Il précise,

- ↳ d'une part, qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les décisions concernant les classements, déclassements sont désormais dispensés d'enquête, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. Mais tel n'est pas le cas de cette emprise à déclasser puisque le reste de la voie publique ne fait pas entrave à la circulation ;
- ↳ d'autre part, qu'en application de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette emprise 1 a 68 ca, située au lieudit Charreau, en vue de la cession à M. et Mme Julien LANDELLE.
- De confier ce dossier à l'office notarial Touchet & Boulet de Mûrs-Erigné.

Tous les frais, qu'engendre ce dossier, seront pris en charge par M. et Mme Julien LANDELLE.

**LOCAUX PROFESSIONNELS ET LOGEMENT : TARIFS DE LOCATION**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la « maison de Jeanne », en cours de rénovation, située 13 rue de l'Aubance, composée au rez-de-chaussée principalement de 2 salles à vocation de locaux professionnels et à l'étage, d'un logement, pourront être loué vraisemblablement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Afin de pouvoir louer ces locaux, M. le Maire demande que soit défini le montant des loyers qui seront appliqués. Il précise également que ces loyers seront nets de charges locatives puisque les locataires s'en acquitteront directement.

Les loyers mensuels pourraient s'appliquer comme suit :

- Logement à l'étage : 305,00 € (type T1 bis de 50 m<sup>2</sup> environ)
- Salle 1 au rez-de chaussée (10 m<sup>2</sup>) + communs : 150,00 € TTC
- Salle 2 « « « (14 m<sup>2</sup>) « : 200,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Autorise la location de ces locaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;
- Fixe les loyers mensuels tels que définis ci-dessus ;
- Décide de demander un dépôt de garantie égal à un mois de loyer à la date de location ;
- Précise que les loyers fixés ci-dessus seront révisés automatiquement chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction des indices de l'INSEE ;
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents liés à ce dossier.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 16 septembre 2014



Le Maire,

Michel COLAS

